

FAQ

Évolutions de la prise en charge de vos frais de téléconsultations

1 Quels sont les frais médicaux qui seront appliqués dans le cadre de ma prise en charge avec mon offre étudiante QARE ?



Deux situations possibles :

- Je souhaite prendre RDV avec un praticien sur Qare (cf : liste des spécialités disponibles).

Spécialités médicales :

- | | | |
|----------------------------|--------------------------------------|----------------------------------|
| • Médecins généralistes | • Endocrinologues-diabétologues | • Médecins du sport |
| • Pédiatres | • Médecins allergologues | • Urologues |
| • Gynécologues | • Cardiologues | • Médecins sexologues |
| • Dermatologues | • Pneumologues | • Médecins esthétiques |
| • ORL | • Gastro-entérologues | • Chirurgiens plasticiens |
| • Psychiatres | • Oncologues | • Chirurgiens cardio-vasculaires |
| • Médecins addictologues | • Radiothérapeutes | • Chirurgiens orthopédiques |
| • Gériatres | • Médecins rééducateurs fonctionnels | • Anesthésistes-réanimateurs |
| • Médecins nutritionnistes | • Rhumatologues | |

1er cas : J'ai bien saisi mon numéro de sécurité sociale et mon numéro de mutuelle*

→ Je n'ai aucun frais à avancer

Je peux téléconsulter sans avance de frais, Qare s'occupe de se faire rembourser auprès de l'assurance maladie et de ma complémentaire santé.

Exemple : Je prends RDV avec un médecin généraliste, 0 euro à régler

2ème cas : J'ai saisi mon numéro de sécurité sociale mais je n'ai pas de numéro de mutuelle ou ma mutuelle n'est pas conventionnée par Qare

→ Je dois avancer 30% des frais liés à la part mutuelle lors de la validation de mon rendez-vous de téléconsultation.

Exemple : Je prends RDV avec un médecin généraliste : 7,50 euros à avancer sur Qare.

Étudiant étranger : Dans le cas où j'ai un numéro de sécurité sociale provisoire : je peux télé-consulter muni de celui-ci sur Qare.

*uniquement les mutuelles conventionnées par Qare ([liste disponible ici](#))

3ème cas : Je n'ai saisi ni mon numéro de mutuelle, ni mon numéro de sécurité sociale

→ Je dois avancer 100% des frais lors de la validation de mon rendez-vous de téléconsultation.

Je peux toutefois me faire rembourser 100% de la téléconsultation en envoyant la feuille de soins délivrée par le praticien télé-consulté auprès de l'Assurance maladie, qui va rembourser 70% de la téléconsultation et s'occupera de télétransmettre à ma complémentaire santé (dans le cas où j'en ai bien déclaré une et qu'elle est conventionnée par Qare), qui me remboursera 30% de la téléconsultation concernant la part mutuelle.

Exemple : Je prends RDV avec un médecin généraliste, conventionné secteur 1-tiers payant tarif appliqué par le praticien sur Qare = 25 euros : 25 euros à avancer sur Qare.

Étudiant étranger : Dans le cas où je n'ai ni numéro de sécurité sociale ni mutuelle : je reste redevable de 100% des frais de la téléconsultation, sans possibilité de remboursement.

• Je souhaite prendre RDV avec un praticien dans l'une des spécialités suivantes :

Attention : les spécialités listées ci-dessous ne sont pas comprises dans votre offre école, si vous souhaitez prendre RDV avec l'une de celle-ci 100% des frais seront à votre charge :

Autres professionnels de santé :

- Chirurgiens-dentistes
- Sages-femmes
- Psychologues cliniciens
- Pédiatres-podologues
- Masseurs-kinésithérapeutes
- Thérapeutes
- Diététiciens
- Orthophonistes

Ces praticiens n'ont pas le titre de médecins, leurs consultations ne peuvent pas être prise en charge par l'Assurance Maladie. Par conséquent, vous devrez vous acquitter du montant total de votre téléconsultation.

Exemple : Pour une téléconsultation avec un Psychologue, comptez entre 45€ et 130€ environ pour le tarif d'une téléconsultation.

2

Qu'en est-il si je suis sous une des régimes suivants : ALD, CSS, AME et maternité ?

Dans le cas d'une téléconsultation remboursable, ces patients seront pris en charge à 100% par l'Assurance maladie.



3 Pourquoi doit-on dorénavant renseigner son numéro de sécurité sociale et de mutuelle ?



Le patient doit dorénavant renseigner son numéro de mutuelle car depuis du 1er octobre 2022, les téléconsultations remboursables sont prises en charge à 70% par l'Assurance maladie et 30% par les complémentaires santé (e.g mutuelle).

Durant la crise sanitaire, le régime dérogatoire permettait la prise en charge des téléconsultations remboursables à 100% par l'Assurance Maladie.

4 Comment sera effectué le remboursement avec ma mutuelle ?



Si la téléconsultation est remboursable et que vous avez avancé les frais de la part mutuelle en payant par Carte Bleue, alors, à la fin de la téléconsultation, vous retrouverez dans votre espace patient, une feuille de soins à conserver ou à envoyer

- Si vous avez opté pour la télétransmission alors c'est l'Assurance Maladie qui se charge de télétransmettre un décompte de remboursement auprès de votre mutuelle. Votre mutuelle vous remboursera alors automatiquement sans action de votre part.
- En l'absence de télétransmission, ce sera à vous d'adresser le décompte (téléchargeable depuis votre espace Ameli) et/ou la feuille de soins de la téléconsultation concernée auprès de votre mutuelle afin d'être remboursé par cette dernière.

5 Si la téléconsultation est annulée est-ce que je serai débité ?



Si la téléconsultation est annulée dans un délai raisonnable (deux heures avant le rendez-vous de téléconsultation), vous ne serez pas débité et n'avancerez aucun frais.